



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## annuités liquidables

Question écrite n° 49473

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution de la bonification « campagne double » aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, conformément au principe d'égalité devant la loi des droits entre générations de feu. Dans sa réponse à la question écrite n° 33400 publiée au JO du 13 décembre 1999, il explique pour justifier son refus d'attribution que la bonification de campagne double doit être accordée pour les services effectués en opération de guerre. Seuls sont considérés comme services effectués en opérations de guerre ceux qui l'ont été sur le champ de bataille. L'application de ce principe aux conflits d'Afrique du Nord serait donc impossible car l'absence de front, qui caractérise ces conflits, génère l'impossibilité de définir les unités engagées dans une bataille. Or, s'il y a bien eu absence de front dans ces conflits, il n'ignore pas les travaux préalables à l'attribution de la carte du combattant et qui ont consisté à déterminer les unités combattantes engagées en Afrique du Nord et la durée effective de ces combats. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

La situation en matière de campagne double des anciens d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés demeure une question récurrente. La concertation entreprise à ce sujet avec les associations représentatives des intéressés a permis de faire émerger l'idée selon laquelle l'exposition à des risques plus grands des militaires appartenant à des unités intervenant dans les zones de grande insécurité pourrait correspondre à la notion de « front » ayant caractérisé les deux guerres mondiales, permettant de reconnaître la bonification de campagne double. Toutefois, hormis le fait qu'une mesure de cet ordre aggraverait la disparité existant entre les régimes de retraite des fonctionnaires et assimilés et celui des salariés du secteur privé, au détriment de ce dernier, il apparaît que sa mise en oeuvre serait particulièrement difficile, pour un résultat sensiblement identique à celui de la liste des unités combattantes. Il s'agit d'une revendication difficile à satisfaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49473

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juillet 2000, page 4314

**Réponse publiée le :** 21 août 2000, page 4923